



## BARÈME DE REDEVANCE 2019 DE LA MARQUE BE REIZH

### - SECTEUR D'ACTIVITÉ "PRÉPARATION" - Transformateurs, expéditeurs et producteurs-transformateurs

Conformément au Règlement d'usage de la marque (article 9)

La redevance de marque se compose de :

1. **Droit d'entrée** payable une seule fois (quelque soit le nombre d'années d'utilisation – indexé sur le chiffre d'affaires Bio annuel HT du dernier exercice comptable clos à ce jour - Précisez : pour l'année .....).
2. **Redevance annuelle** (indexée sur le chiffre d'affaires Bio). Pour la 1<sup>ère</sup> année de partenariat, une réduction de 50% sur la redevance annuelle est octroyée.

Cocher la ligne se rapportant à votre activité  ▼	Chiffre d'affaires généré par l'activité Bio	Droit d'entrée / entreprise € HT  <i>Payable 1 seule fois</i>	Redevance annuelle € HT  <i>50% de réduction la 1<sup>ère</sup> année</i>
	<b>En dessous de 50k €</b>	120,00 €	200,00 €
	<b>Entre 50k et 200k €</b>	250,00 €	350,00 €
	<b>Entre 200k et 500k €</b>	450,00 €	600,00 €
	<b>Entre 500k et 1Mk €</b>	650,00 €	800,00 €
	<b>Entre 1Mk et 5Mk€</b>	800,00 €	1 000 €
	<b>Entre 5Mk et 10Mk€</b>	1 100,00 €	1 500 €
	<b>&gt; 10Mk€</b>	1 500,00 €	2 000 €

Le paiement de la redevance de marque donne droit à un **Pack Communication** composé de :

- Création d'une **page dédiée** aux partenaires et à ses produits à marque Be Reizh sur le site internet [www.bereizh.ibb.bio](http://www.bereizh.ibb.bio),
- Une **communication "Nouveau partenaire"** en direction de la presse et des professionnels Bio bretons et relayée sur les réseaux sociaux, newsletters...
- Une **dotation gratuite** d'une valeur de 150 € HT en matériel de communication avec, au choix :
  - ▶ Le kit de communication préconstitué (*voir bon de commande Be Reizh*)
  - ▶ **Ou** au choix parmi les outils disponibles : types d'outils et quantités selon les besoins pour un montant maximal de 150 € HT
  - ▶ **Ou** un *forfait création* pour déclinaison de la charte graphique Be Reizh sur un format adapté aux besoins de l'entreprise (hors impression)

INITIATIVE BIO BRETAGNE est assujettie à la TVA pour les redevances de marque (20%).

Fait à .....

Le ..... / ..... / .....

**Signature du soussigné(e) et cachet de l'entreprise**

*Annexe 8 du règlement d'usage de la marque partagée Be Reizh*